

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° 408/23

ARRÊTÉ DU MAIRE
ARRETE TEMPORAIRE
ARRETE PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX
ARRETE DE CIRCULATION
RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES
DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
MISE EN CIRCULATION ALTERNEE

BOULEVARD DU GENERAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE

(Dans sa partie comprise entre l'intersection de l'Allée du Docteur Calmette et l'avenue du Maréchal Juin)

Du 06 NOVEMBRE 2023 au 22 DECEMBRE 2023

Dont les horaires de travaux seront compris entre 8h00 et 17h00

Aucuns travaux ne pourront être effectués les samedis, dimanches et jours fériés

Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres

ARRETE DE CIRCULATION :

RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, FERMETURE DE RUE, CIRCULATION ALTERNEE.

PERMISSION DE VOIRIE : POUR TRAVAUX D'EST-ENSEMBLE GRAND PARIS

RENOUVELLEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE TRAVAUX SUR CHAUSSEE ET TROTTOIRS.

PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DES LILAS,

VU la demande présentée par : EST ENSEMBLE GRAND PARIS, 100 avenue Gaston Roussel 93232 Romainville et de son représentant Monsieur KADRI BIZO Issiakou chargé de travaux eau et assainissement au Pôle Travaux et Stratégies, Direction de l'eau et de l'assainissement Tél : 01 79 64 54 48 Tél : 06 03 40 56 81

Courriel : Issiakou.KADRIBIZO@est-ensemble.fr ;

La société : SOGEA ILE-DE-FRANCE VINCI Construction France -11 rue du Buisson aux Fraises – CS 35006 91349 MASSY CEDEX représentée par Monsieur Antoine ROY, Ingénieur de Travaux Principal Agence Réseaux de Distribution. Courriel : antoine.roy@vinci-construction.fr ; Tél : 06 09 63 21 32.

Et ses sous-traitants : EUROVIA 1, rue de l'Ecluse des Vertus Zac des Marcreux 93300 Aubervilliers Tél : 01 48 39 02 03 Courriel : aubervilliers@eurovia.com

Relative à l'autorisation d'occuper le domaine public pour travaux : de renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable et travaux de désamiantage.

Boulevard du Général Leclerc de Hauteclocque : Travaux Phase 1 (Dans sa partie comprise entre l'intersection de l'Allée du Docteur Calmette et l'avenue du Maréchal Juin)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Route notamment son Chapitre VII : Arrêt et stationnement,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13),

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des Actes Administratifs,

VU l'arrêté municipal relatif aux bruits N° 052/11 du 22 Décembre 2011.

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés par l'entreprise mandatée par EST ENSEMBLE GRAND PARIS 100 avenue Gaston Roussel 93232 Romainville et de son représentant Monsieur KADRI BIZO Issiakou chargé de travaux eau et assainissement Pôle Travaux et Stratégies, Direction de l'eau et de l'assainissement Tél : 01 79 64 54 48 Tél : 06 03 40 56 81 Courriel : Issiakou.KADRIBIZO@est-ensemble.fr ;

La société : SOGEA ILE-DE-FRANCE VINCI Construction France - 11 rue du Buisson aux Fraises – CS 35006 91349 MASSY CEDEX représentée par Monsieur Antoine ROY, Ingénieur de Travaux Principal Agence Réseaux de Distribution Courriel : antoine.roy@vinci-construction.fr ; Tél : 06 09 63 21 32.

Et ses sous-traitants : EUROVIA 1, rue de l'Ecluse des Vertus Zac des Marcreux 93300 Aubervilliers Tél : 01 48 39 02 03 Courriel : aubervilliers@eurovia.com

CONSIDERANT que les chantiers sous circulation présentent un risque important pour les salariés y travaillant et pour les usagers des voies publiques (automobiles, cyclistes, piétons),

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : PORTÉE DE L'AUTORISATION

L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC EST ACCORDEE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR CHAUSSEE ET TROTTOIR.

ARRETE DE CIRCULATION : RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, FERMETURE DE RUE, CIRCULATION ALTERNEE.

**PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX :
LIVRAISONS SUR CHAUSSEE ET ZONE DE STOCKAGE.**

PERMISSION DE STATIONNEMENT : NEUTRALISATION DU STATIONNEMENT (Dans sa partie comprise entre l'intersection de l'Allée du Docteur Calmette et l'avenue du Maréchal Juin).

Les autorisations et contrôles seront exercés par les Services Techniques de la Ville des Lilas, le CD 93.
CSPSP DEGOUY, Monsieur T. FILECCIA, coordinateur sécurité Tél : 06 19 93 60 50. Courriel tfileccia@degouv.fr;

À charge pour l'entreprise SOGEA de se conformer aux dispositions des articles suivants :

L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas son bénéficiaire de toutes les autres autorisations qu'il pourra être nécessaire d'obtenir en application des lois, décrets et règlements en vigueur (DICT, Déclaration de travaux, permis de construire, etc....).

L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre personnel, de façon précaire et révocable (article L113-2 du Code de la Voirie Routière). Elle ne peut, en aucun cas, être prêtée, louée ou cédée. Elle est délivrée pour le seul usage prévu dans la demande et pour une durée ne pouvant excéder celle du chantier. Elle ne confère aucun droit réel à leur titulaire et elle peut être retirée à tout moment pour des motifs d'ordre public touchant à la sécurité publique et aux droits des tiers, sans qu'il puisse résulter pour ces derniers, de droit à indemnité.

ETAT DES LIEUX

Préalablement à tout commencement de travaux ou d'installation destiné à des travaux ayant une incidence sur le domaine public, le bénéficiaire pourra faire réaliser préalablement un état contradictoire des lieux.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Les panneaux de signalisation routière permanente seront recouverts pendant la période de chantier, pour permettre la bonne lecture de la signalisation routière temporaire.

La circulation et emprise sur la chaussée et trottoir seront obligatoirement signalé par différents types de panneaux déviation piétons, zone travaux, zone 20 Km/h, B15/C18, KR11, K10, KCl, AK3, AK5, AK14, K5a, K5c, K5c stationnement, K8, K8 triflash, KD22a, ou par des séparateurs de voies du type K16 et GBA béton voire homme trafic.

La gestion des réouvertures de tronçons de voie sera à la charge de la société SOGEA.

EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC RESTRICTION DE CIRCULATION BOULEVARD GENERAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE DU 06 NOVEMBRE 2023 AU 22 DECEMBRE 2023

STATIONNEMENT INTERDIT

Dans sa partie comprise entre l'intersection de l'Allée du Docteur Calmette et l'avenue du Maréchal Juin

L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants en application du code de la route.

Arrêt et stationnement :

Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. Articles R417-9 à R417-13

Du côté des NUMEROS PAIRS entre les N°8 et N°28 (10 places) et du côté des NUMEROS IMPAIRS entre les N°1 et N°25 (3 places) même sur les emplacements aménagés ou matérialisés à cet effet, sauf aux véhicules autorisés.

L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants en application du code de la route.

AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGY

L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants en application du code de la route.

Arrêt et stationnement :

Dispositions générales (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. Articles R417-9 à R417-13

EMPRISE TRAVAUX POUR BASE VIE : Du côté des NUMEROS IMPAIRS, Face au N° 215 (5 places)

CIRCULATION PIETONS

L'emprise de chantier laissera **une largeur minimum de 1,40 m de passage** pour le cheminement des piétons, accès immeuble riverains et commerces.

La traversée des piétons s'effectuera par des passages piétons existants ou créés à ces effets. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé aux travaux en fonction du chantier considéré.

Le cheminement des piétons si nécessaire s'effectuera du côté opposé aux travaux, ou par la création d'un cheminement protégé au détriment de la chaussée ou aire de stationnement.

La circulation des piétons, l'accès des riverains, des commerces et des secours seront préservés pendant toute la durée des travaux.

CIRCULATION DES VEHICULES

Du 06 NOVEMBRE 2023 au 22 DECEMBRE 2023

CIRCULATION ALTERNEE DU BOULEVARD DU GENERAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE

(Dans sa partie comprise entre l'intersection de l'Allée du Docteur Calmette et l'avenue du Maréchal Juin)

FERMETURE TEMPORAIRE DE LA RUE DE LA CROIX DE L'EPINETTE (sauf riverain)

(Dans sa partie comprise entre l'intersection de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

et le boulevard du Général Leclerc de Hauteclocque)

De 8h à 17h avec mise en place d'une déviation et double sens de circulation pendant les travaux

La circulation et emprise sur la chaussée et trottoir seront obligatoirement signalé par différents types de panneaux déviation piétons, zone travaux, zone 20 Km/h, B15/C18, KR11, K10, KC1, AK3, AK5, AK14, K5a, K5c, K5c stationnement, K8, K8 tricolor, KD22a, ou par des séparateurs de voies du type K16 et GBA béton voire homme trafic.

La circulation des poids lourds pour le chantier se fera en entrant via l'intersection avenue du Maréchal Juin et avenue des Combattants d'Afrique du Nord, réglementée et lors des sorties de chantier par homme Traffic.

VITESSE

La vitesse sera limitée au droit du chantier à 20km/h.

Au droit de la restriction de circulation.

ARTICLE 3 : EMPRISE TRAVAUX / PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- L'installation sera réalisée conformément aux dispositions du plan joint à la demande.
- L'exploitant et/ou le propriétaire du réseau doit se renseigner sur l'existence d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques impactés par son chantier...
- Garder l'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Maintenir le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménager, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage
- Donner l'accès aux riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le chantier sera clôturé par un dispositif matériel rigide s'opposant efficacement aux chutes de personnes.
- Des ponts lourds seront présents sur le chantier pour répondre à toute demande.
- **Les fouilles sur chaussée et trottoir devront être obligatoirement recouverte d'un pont léger ou lourd à la fin de chaque journée et ceux malgré les emprises clôturées.**

- Un barriérage de type Ville de Paris sera présent sur chaussée ou trottoir afin de garantir la sécurité des intervenants et des usagers.
- Le matériel et les dépôts de matériaux devront être disposés de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux.
- **Obligation de mettre en place pendant toute la durée de cette opération des barrières de protection, des hommes trafics** afin de réguler les installations pour la protection des riverains et des avoisinants.
- **Obligation de mettre en place des affichages routiers** dont les panneaux suivants aux minimums : Déviation piétons, zone travaux, zone 20 Km/h, KC1, AK3, AK5, AK14, K5a, K5c, K5c stationnement, K8, K8 trflash, KD22a,
- **La protection des installations, des autres usagers de la voie publique ou de certains ouvrages seront imposés, par la mise en place de systèmes de protection physique.**
- Une réfection définitive devra être réalisée dans un délai maximal de 50 jours à compter du 06 novembre 2023.
- La structure et le revêtement définitif devront être de même nature que la structure et le revêtement initial du sol où de la chaussée et du trottoir au droit des travaux.
- Un panneau visible depuis la voie publique et lisible de tous devra être installé en limite du chantier et sur lequel sera obligatoirement apposé pendant toute la durée du chantier.
- Le bénéficiaire de l'autorisation devra veiller à l'écoulement normal des eaux de pluie et éviter l'obstruction ou le recouvrement des bouches d'incendie, des bouches à clé, des robinets vannes, des puisards de rue, des bouches d'égout, des boîtes de répartition de câbles électriques et téléphoniques, des vannes de coupure du gaz, et de toutes autres installations publiques similaires dont l'accès devra rester possible à tout moment.

Prescriptions particulières liées aux modalités de réalisation des travaux :

- **Le pétitionnaire suivra les directives et recommandations de la Ville Des Lilas et du Conseil Départemental 93.**
- Le mobilier urbain et plantation dans l'emprise du chantier devra faire l'objet d'une protection particulière.
- Dans le cas où celui-ci il viendrait être déposé, le pétitionnaire prendra contact avec les services compétents en matière de gestion de la voirie afin d'organiser un rendez-vous dans le but de préciser les conditions de remise en état des lieux.
- Pour respect de ces dispositions, toutes les déposes et reposes ou détérioration seront au frais du pétitionnaire.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET SIGNALISATION CHANTIER

Les Riverains seront avisés par affichage du présent arrêté, ainsi qu'une lettre d'information chantier diffusée aux riverains, en boîte aux lettres et aux entrées des immeubles, 72h00 avant la phase de travaux

La création, l'impression et la diffusion de l'information riverain seront à la charge du maître d'ouvrage.

- La pré-signalisation et la signalisation réglementaires des travaux et balisage seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire » et sera mise en place 48 heures avant l'intervention.
- Le titulaire des travaux assurera la mise en place, la maintenance de la signalisation horizontale pour signaler aux usagers des mouvements différents de ceux résultant du marquage permanent, notamment dans les cas suivants : déport de trajectoire avec ou sans réduction de largeur de voie, séparation de courants opposés, canalisation de file, biseau, divergent et convergent etc... pendant toute la durée des travaux de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Le responsable du chantier devra effectuer des contrôles réguliers de la signalisation, notamment avant chaque reprise et fin d'activité. Ces contrôles seront plus fréquents en cas de conditions climatiques défavorables (vent, pluie, neige) ou de trafic important.
- A la fin de l'activité du chantier entre la veille au soir et le lendemain matin, la circulation des véhicules et la circulation piétonne devront être rétablies.

AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE FACILITÉS DE PASSAGE DANS L'ENCEINTE DU CHANTIER

Ce sont les agents d'intervention ENEDIS, ERDF, GRDF, VEOLIA EAU, EIFFAGE ENERGIE, ORANGE, EST-ENSEMBLE.

Les véhicules bénéficient d'une facilité de passage à condition que l'urgence des missions le justifie et sous réserve de ne pas mettre en danger la sécurité des usagers et intervenants.

Le numéro d'urgence européen il concerne toutes les urgences (médicales, incendies, police) **112**

Service dépannage du distributeur ENEDIS ex ERDF au : **09 726 750 93**

Urgence Sécurité Gaz du distributeur GRDF au : **08 00 47 33 33**

Urgence fuite VEOLIA EAU au : **09 69 369 918**

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ENCOMBRANTS

- Si l'accès des voies ou des immeubles est impossible ou dangereux aux véhicules ou aux personnels de collecte, il sera demandé de créer des points de regroupement pour les bacs.
- L'entreprise SOGEA sera en chargée pendant la durée des travaux, du transport des bacs et encombrants jusqu'aux points de regroupements avant et après collecte et ce jusqu'à ce que l'accès en condition normale soit rétabli et ouvert au service de l'agglomération.

ARTICLE 5 : HORAIRE DE CHANTIER

Les travaux sont autorisés entre 08h00 et 18h00 du lundi au vendredi, ils sont interdits les samedis, les dimanches et jours fériés toute la journée.

Attention aux livraisons d'engins et de matériels divers qui sont interdits à partir de 18h00 jusqu'à 08h00, la réception doit se faire obligatoirement en votre présence. Pour ne pas causer de nuisance sonore ou de désordre sur le domaine public, veillez à respecter l'arrêté car cette autorisation peut vous être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 6 : DROITS DES TIERS ET RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeureront expressément préservés.

Il est expressément stipulé que le bénéficiaire de l'autorisation assume seul, tant envers la Ville des Lilas et du CD93 qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par un mandataire.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

En cas de modification ou d'annulation de la demande, le pétitionnaire devra en informer au préalable la commune.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,
Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,
Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers de Ménilmontant,
Messieurs les Responsables de ligne RATP (Dépôt Bus les Lilas, Dépôt les Pavillons-Sous-Bois, TILL'BUS, P'TIT BUS Etablissement Public Territorial Est).

Monsieur le Représentant du Conseil Départemental 93 Direction de la Voirie et des Déplacements Service Territorial Sud,
Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

Le pétitionnaire.

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

Fait aux Lilas, le 31 octobre 2023

*Le Maire Adjoint délégué à l'environnement
Aux mobilités, à la voirie et la propreté*

Christophe PAQUIS



Publié le :

- 3